

COMMUNIQUÉ DE PRESSE LA CONFÉDÉRATION NATIONALE DE L'ESTHÉTIQUE PARFUMERIE RÉAGIT À LA PUBLICATION DU RAPPORT DE L'ANSES SUR LES APPAREILS A VISÉE ESTHÉTIQUES

Paris, le 20 mars 2017

La CNEP (Confédération Nationale de l'Esthétique Parfumerie) est une confédération syndicale qui regroupe et défend les intérêts de l'ensemble de la filière esthétique de beauté et de bien-être (instituts et spas, centres de bronzage en cabine, écoles de formation, laboratoires cosmétiques, fabricants et distributeurs d'appareils à visée esthétique).

La CNEP prend acte du dépôt par l'Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail (Anses) d'un avis et d'un rapport relatifs à l'évaluation des risques sanitaires liés à l'utilisation des appareils mettant en œuvre des agents physiques destinés à la pratique des actes à visée esthétique.

Pour rappel, en 2012 et dans un contexte de tension avec les médecins, les ministères chargés de la santé, de la consommation et de l'économie avaient confié à l'Anses une mission d'évaluation des appareils esthétiques. C'est donc le résultat de ces travaux qui viennent d'être publiés.

<u>Un rapport qui reprend les demandes de la CNEP et de ses syndicats affiliés UPB, UMM et UME lors de leurs auditions.</u>

La CNEP ne peut que s'en réjouir.

L'Anses reprend plusieurs propositions et souhaits formulés de longue date par la CNEP:

Ouverture des actes d'épilation et plus généralement des soins esthétiques de haute technologie aux esthéticien(ne)s, hors présence d'un médecin mais sous condition de formation.

L'Anses se positionne donc pour autoriser les esthéticiennes à épiler à l'aide d'appareils IPL.

Sur la formation, il s'agit d'une revendication que nous portons depuis des années. Le diplôme esthétique (CAP, BP ou BTS) doit être un socle commun de connaissances. Pour l'accès à des actes esthétiques plus spécifiques, nécessitant l'utilisation d'appareils de haute technologie, il convient de prévoir des certificats complémentaires de compétence. C'est d'ores et déjà ce principe qui est appliqué pour les appareils de bronzage en cabine.

Obligation de couverture des instituts esthétiques par une assurance responsabilité civile professionnelle.

Là encore, il s'agit d'une ancienne doléance de la CNEP, gage de sécurité et de sérénité pour le consommateur.

> Information du consommateur.

La CNEP a déjà prévu, à travers une norme AFNOR « Qualité de service et formation du personnel », une obligation d'information du consommateur. Il serait logique de la consacrer dans les textes.

La CNEP appelle les Ministères concernés à prendre leur responsabilité.

Au vu de ce rapport et en concertation avec les parties prenantes, elle les invite à initier une modification rapide de la réglementation.

Contact presse : Régine FERRERE - Présidente de la CNEP : cnep@cnep-france.fr / 06 07 94 50 22